

### La position actuelle du Canada

Le gouvernement du Canada a déclaré qu'il favorise l'interprétation stricte du Traité ABM. En juin 1986, le Comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada, dans un rapport intitulé *Indépendance et internationalisme*, a recommandé que le gouvernement réaffirme son appui pour l'interprétation stricte du Traité ABM; le gouvernement a répondu qu'il continuerait "d'exercer des pressions sur les États-Unis et l'Union soviétique pour que ces deux pays respectent le Traité ABM jusqu'à la signature d'un nouveau traité".<sup>1</sup> Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a précisé cette position dans une déclaration devant la Chambre des communes. Voici ses propos :

Pour notre part, nous devons veiller à ce que ce traité soit strictement respecté et à ce que les deux parties continuent de garantir l'intégrité de cet accord fondamental pour le contrôle des armements.<sup>2</sup>

Parlant des limites visant les recherches sur les systèmes ABM en vertu du Traité, M. Clark a déclaré :

[le] libellé [du Traité ABM] ne mentionne pas directement la recherche, mais dans leurs négociations privées, les parties ont pu en faire état. Il appartient aux deux gouvernements qui en sont parties de s'entendre sur l'esprit véritable du Traité.<sup>3</sup>

En réponse à des questions de l'opposition concernant la position du Canada quant à savoir comment le Traité limite la recherche, M. Clark a répété qu'il incombait aux deux parties signataires de parvenir à un accord :

... un désaccord subsiste à cet égard entre les deux parties signataires du Traité ABM. ... il existe un traité écrit qui ne fait aucune allusion à la recherche et... l'Union soviétique et les États-Unis pourraient posséder des documents secrets précisant les détails d'autres accords qu'ils auraient conclus au sujet de la recherche. Seuls ces deux pays le savent. Tout ce que nous pouvons

<sup>1</sup> MAE, *Les relations extérieures du Canada*, décembre 1986, p. 47.

<sup>2</sup> *Débats de la Chambre des communes*, 21 octobre 1986, pp. 553-554.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 553.